

N° 6173⁹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la production, la rémunération et la
commercialisation de biogaz**

* * *

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE****DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DU COMMERCE EXTERIEUR**

(27.10.2011)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 10 août 2011, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique dans sa forme amendée. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis qui suit.

Le projet de règlement sous analyse a pour objet principal de définir un cadre pour la promotion et le développement de la production de biogaz destiné à être injecté dans le réseau de gaz naturel existant.

La Chambre d'Agriculture déplore que les revendications de son avis initial du 23 septembre 2009 (N/Réf: JPS/JPS/09-23) et de son avis complémentaire du 2 novembre 2010 (N/Réf: JPS/JPS/11-10) n'ont pas été suffisamment considérées.

Certes, quelques précisions ont été apportées au niveau de certains articles du projet sous avis. Le cadre tarifaire prévu pour la rémunération des producteurs de biogaz – donc l'élément essentiel pour promouvoir le développement de cette production – reste pourtant inchangé par rapport à la dernière version du projet - et a d'ailleurs même été substantiellement révisé vers le bas par rapport à sa version initiale!

Vu que la rentabilité économique est à la base de toute décision d'investissement, notre chambre professionnelle tient particulièrement à mettre en exergue la nécessité de mettre en place un système encourageant l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel en garantissant aux investisseurs une rémunération en relation avec les coûts d'investissement et de production réels, leur offrant ainsi une base de planification solide à long terme.

La décision des auteurs du texte de maintenir en place un système de rémunération rigide ne garantissant aux investisseurs même pas de pouvoir revenir à long terme sur leurs coûts, ne peut être qualifiée que d'offense envers les pionniers de la production de biogaz et risque de forcer les producteurs actuels à se réorienter vers la production d'électricité à partir de biogaz (à faible degré d'efficacité du point de vue énergétique!), voire à cesser leur activité tout simplement!

La disparité flagrante entre les déclarations d'intentions en matière de production d'énergie renouvelable¹ et les réalités politiques est inadmissible et constitue une entrave majeure au développement d'une filière performante de valorisation énergétique de matières organiques.

Notons à cet effet qu'en vertu de l'article 1er du règlement d'exécution (UE) No 679/2011 de la Commission du 14 juillet 2011 „*les installations de production d'énergie renouvelable ne peuvent bénéficier d'une aide [via le Fonds européen agricole pour le développement rural] que si leur capacité de production n'est pas supérieure à l'équivalent de la consommation annuelle moyenne combinée d'énergie thermique et d'électricité dans l'exploitation agricole, en ce compris le ménage agricole.*“. La consommation en énergie (thermique et électrique) d'une exploitation agricole étant nettement inférieure au potentiel énergétique de ses propres effluents d'élevage, ceci revient de fait à abolir le subventionnement d'installations de biométhanisation via le fonds agricole. Or, les futures conditions d'allocation d'aides (via le Ministère de l'Economie) resp. les taux d'aides envisagés ne sont pas encore connus, empêchant ainsi dans l'immédiat tout nouveau projet d'investissement.

Pourtant, notre chambre professionnelle insiste à mettre le Gouvernement en garde qu'à défaut d'une position gouvernementale claire et surtout cohérente quant à la production indigène d'énergies renouvelables, il est inconcevable que le taux ambitieux de 11% d'énergies renouvelables d'ici 2020 puisse être atteint! Si cet objectif est considéré comme prioritaire par le Gouvernement, il faudra absolument que le cadre législatif entier en tienne compte.

Or, à l'heure actuelle, nous devons constater:

- un cadre tarifaire pour le biogaz injecté dans le réseau à gaz naturel ne permettant pas aux investisseurs de revenir sur leurs coûts
- un système de sanctions démesurées en cas d'introduction tardive des données relatives à la quantité de biogaz injectée dans le réseau
- l'absence d'une possibilité de sortir du mécanisme de compensation pendant 15 (!) ans
- l'absence d'un système de révision régulière des tarifs tenant compte de l'évolution des coûts réels des entreprises et du prix du gaz naturel
- l'absence de nouvelles conditions d'allocations d'aides pour l'investissement dans la production d'énergies renouvelables
- des procédures extrêmement lourdes en matière d'autorisation et d'exploitation (quelque soit le type ou la taille du projet)

Est-ce qu'une telle situation est vraiment digne d'un pays qui se veut à la pointe de la production d'énergies renouvelables? La réponse de notre chambre professionnelle ne peut être plus claire: „Non!“.

Pourtant, la Chambre d'Agriculture, soucieuse de promouvoir la production d'énergie renouvelable à partir de matières organiques et d'assurer aux investisseurs un cadre financier adéquat en relation avec les coûts d'investissement et de production réels, se voit dans l'impossibilité d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique dans sa forme actuelle.

La Chambre d'Agriculture invite par contre les auteurs du texte à consulter le dispositif de soutien à la méthanisation français² qui vient juste d'être publié et dont la structure et les niveaux des tarifs d'achat sont issus de travaux de concertation menés par l'administration avec les représentants de l'ensemble des acteurs de la filière. Contrairement au système rigide à tarif unique proposé par le projet sous avis, le dispositif français prévoit différents tarifs en fonction de la taille de l'installation (capacité d'injection de biogaz) et de la nature des matières traitées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN

¹ Discours de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la Foire de Printemps en date du 14 mai 2011 (déclarations en relation avec la nécessité de développer au maximum les potentiels en matière d'énergies renouvelables sur le territoire national – entre autres par la création d'une centaine d'installations moyennes de biogaz supplémentaires)

² <http://www.economie.gouv.fr/dossier-presse/nouveau-dispositif-soutien-a-methanisation>